

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 23 JUIN 2020

1/1 – C.C.A.S. - INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions du décret 95-562 du 6 mai 1995 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.), articles L.123-6 et R-123-7, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est Président de droit et, en nombre égal, au maximum huit membres élus par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Dans ce cadre, le conseil municipal, lors de la séance du 28 mai 2020, a fixé à huit le nombre de membres issus du conseil municipal et huit le nombre de membres nommés à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel par scrutin secret :

Diana DA CONCEICAO
Véronique DUBRULLE
Brigitte ADGNOT
Isabelle VETEAU
Rosemonde DOIGNIES
Myriam LECONTE
Michelle BERGOGNE
Ghislaine BEAUVOIS

Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale informe le conseil de la nomination des membres non élus du conseil d'administration du C.C.A.S. :

- Mme Yvette BAESSEN en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'U.D.A.F. ;
- Mme Nadège DUPONT en qualité de représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Epicerie Solidaire) ;
- Mme Marie-Danielle FRANCESCHI en qualité de représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (association Mons Entr'Aide) ;
- Mme Marie-France DEPAGE en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (Comité des Œuvres Sociale de la ville de Mons en Baroeul) ;
- M. Claude GERY en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (association des Anciens Combattants) ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

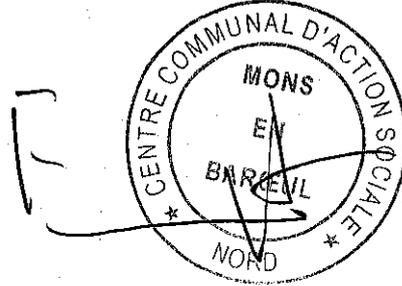
Affiché le

SLOW

ID : 059-265904102-20200623-230620201_1A-DE

- Mme Sylvette BOULEY en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (Club Nord Madame)
- Mme Anne-Marie DELEURY en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (association des Professionnels de Santé) ;
- Mme Lorraine PUGET au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du CCAS



CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 23 JUIN 2020

1/2 – C.C.A.S. - ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

Le décret 95-562 du 6 mai 1995 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.), articles R.123-27, L.123-6, encadrent l'élection du Vice-Président du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les textes prévoient que « dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président ».

L'article R.123-18 indique que le Vice-Président est élu par les membres du conseil d'administration à bulletins secrets.

Les membres du conseil d'administration sont invités à élire le Vice-Président du C.C.A.S.

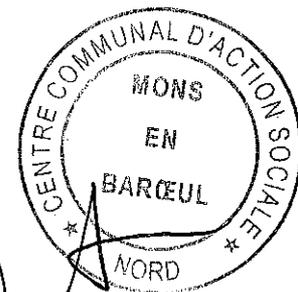
Diana Da Conceicao : 16 voix

Ghislaine Beauvois : 1 voix

Mme Da Conceicao a obtenu la majorité absolue.

Elle est élue Vice-Présidente du C.C.A.S.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du CCAS



CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 23 JUIN 2020

1/3 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Le code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement son article R123-21 autorise le conseil d'administration à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1° attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration ;

2° préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

3° conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° conclusion de contrats d'assurance ;

5° création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère ;

6° fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° exercice au nom du Centre d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration

8° délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionné à l'article L264-2 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres du conseil d'administration sont invités à adopter cette délibération et, ainsi, décide :

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée, pour la durée de son mandat, à son Président monsieur Rudy ELEGEEST en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du C.C.A.S.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-président dans les mêmes conditions.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du

Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises seront signées personnellement par le Président ou le Vice-président.

Article 4 : Dans le cadre de la procédure d'urgence, le conseil d'administration autorise à titre dérogatoire :

Madame SNIECINSKI, en sa qualité de Directrice du C.C.A.S. à signer les décisions prises par le Président du CCAS ou par le Vice-président en matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

Les documents (notification d'accord, notification de refus etc.) signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « Pour le Président (ou le Vice-président) et par délégation de signature, Mme SNIECINSKI, directrice du C.C.A.S.. ».

Madame SNIECINSKI, en sa qualité de Directrice du C.C.A.S. est habilitée à délivrer l'aide en urgence dans le respect du règlement des aides sociales facultatives du C.C.A.S. qui fixe la procédure d'urgence (modalités d'attributions de l'aide en urgence, critères d'éligibilité, grille tarifaire).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président ou le Vice-président du C.C.A.S. ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

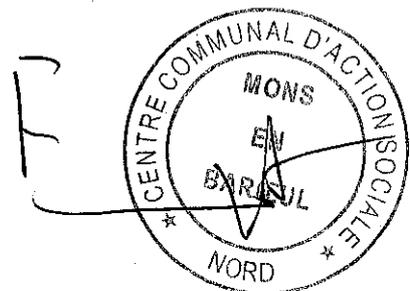
Article 6 : Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 8 : Monsieur le Président ou son représentant ainsi que la directrice du C.C.A.S. sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du CCAS



CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 23 JUIN 2020

1/4 DÉSIGNATION DU REPÉSENTANT DU C.C.A.S. ET DE SON
SUPLÉANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.L.I.C.-EOLLIS.

Jusqu'au 30 juin 2017, le CLIC Respa a dispensé ses services à destination des aînés de la commune de Mons en Barœul qui en était adhérente. Au 1^{er} juillet 2017, conformément à la demande du Département du Nord, le CLIC Respa a fusionné avec Eollis, au côté du CLIC des Weppes. L'équipe du CLIC Respa a intégré celle d'Eollis, dont le territoire d'intervention regroupe 83 communes.

Eollis est une association qui propose plusieurs services dans le cadre du parcours de soins à domicile :

- Espace Ressources Cancers : accueil et accompagnement de toute personne concernée par le cancer, quels que soient son âge et le stade de sa pathologie, mais aussi des proches et des professionnels.

- MAIA : accompagnement des personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie et des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, selon des critères d'inclusion très stricts, définis par l'ARS. Les gestionnaires de cas de la MAIA ne sont habilités qu'à la gestion des « cas complexes ».

- Réseau de Soins Palliatifs : accompagnement de personnes adultes atteintes d'une maladie grave, évolutive, mettant en jeu le pronostic vital, en phase avancée ou terminale.

- Réseau de Santé Gériatrique de Territoire : accompagnement prioritairement des personnes de plus de 75 ans vivant à domicile et présentant une fragilité les plaçant à haut risque de dépendance, et des personnes de plus de 60 ans dès lors qu'elles présentent une polyopathie, avec des risques psycho-sociaux dont la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

- CLIC-Relais-Autonomie : information et accompagnement des personnes de plus de 60 ans, de leur entourage, mais également des professionnels, élus et acteurs du territoire.

Le cahier des charges des CLIC est défini dans le cadre de la politique départementale.

Le CLIC-Relais-Autonomie Eollis effectue trois types d'accompagnement :

- niveau 1 : permanence d'accueil, physique ou téléphonique.

- niveau 2 : visite à domicile pour soutenir, conseiller et guider la personne âgée vers un service, en assurant une médiation avec les services d'aide si nécessaire. Une évaluation des besoins est réalisée afin de répondre aux exigences d'un accompagnement.

- niveau 3 : les personnes les plus fragiles font l'objet d'un suivi afin d'assurer la mise en place des aides et pour les réévaluer si nécessaire.

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le

ID : 059-265904102-20200623-230620201_4-DE

Une permanence est assurée par un travailleur social un vendredi sur deux au sein du C.C.A.S.

Conformément à la politique départementale qui a élargi les missions des CLIC-Relais Autonomie à l'accueil des personnes en situation de handicap, le CLIC-Relais Autonomie Eollis engage en 2018 la mise en œuvre de la réponse information/orientation en ce qui concerne les demandes auprès de la Maison Départementale du Handicap.

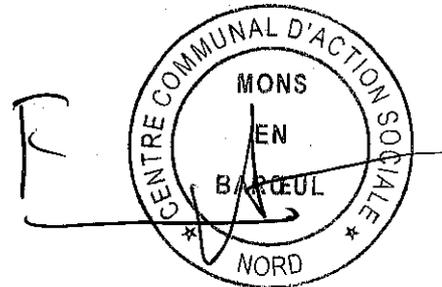
Il est proposé aux membres du conseil d'administration de désigner parmi ses administrateurs un titulaire et un suppléant qui représenteront le C.C.A.S. au conseil d'administration du C.L.I.C.-EOLLIS.

Titulaire : Brigitte Adgnot

Suppléante : Diana Da Conceição

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du CCAS



CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 23 JUIN 2020

1/5 DESIGNATION DE 4 MEMBRES DU CCAS AU SEIN DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'E.H.P.A., L'E.H.P.A.D. ET DE L'ACCUEIL DE JOUR.

Le Conseil de Vie Sociale (C.V.S.) au sein des E.H.P.A., E.H.P.A.D. ou de l'Accueil de jour, favorise la dynamique participative et consultative de l'établissement comme cela est souhaité par la loi du 2 janvier 2002.

Un décret du 2 novembre 2005 vient modifier le précédent décret en date du 25 mars 2004 pour faciliter l'application de la loi et tenir compte des caractéristiques des personnes âgées accueillies.

La loi vise en effet à construire de nouvelles modalités d'échanges et de concertation entre l'établissement, les professionnels, les usagers et les familles. Elle donne à la famille une place importante au sein du C.V.S.

Le Conseil de Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement :

- l'organisation intérieure, la vie quotidienne, les activités,
- l'animation socioculturelle,
- les services thérapeutiques,
- les projets de travaux ou d'équipement,
- l'entretien des locaux,
- les mesures prises pour favoriser les relations entre les usagers,
-

Il se compose de membres représentant les personnes âgées accueillies, les familles, les membres du personnel ainsi que de 4 membres désignés au sein du C.C.A.S., organisme gestionnaire. Ils siègent avec voix délibérative.

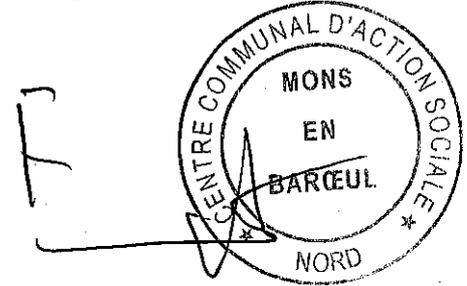
Il est proposé aux membres du conseil d'administration de désigner parmi ses administrateurs 4 membres qui représenteront le C.C.A.S. en tant qu'organisme gestionnaire au sein des Conseils de Vie Sociale de l'E.H.P.A., de l'E.H.P.A.D. et de l'Accueil de Jour.

Titulaires :

Mme Brigitte Adnot
Mme Yvette Baesen
Mme Anne-Marie Deleury
Mme Rosemonde Doignies

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du CCAS



CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 23 JUIN 2020

1/6 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU C.C.A.S. ET DE SON SUPPLÉANT POUR VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE AU SEIN DE L'U.D.C.C.A.S. DU NORD.

Depuis 2003, le C.C.A.S. cotise auprès de l'Union Départementale des C.C.A.S. avec la possibilité de participer à des commissions concernant l'aide sociale, le R.S.A. et les personnes âgées et handicapées.

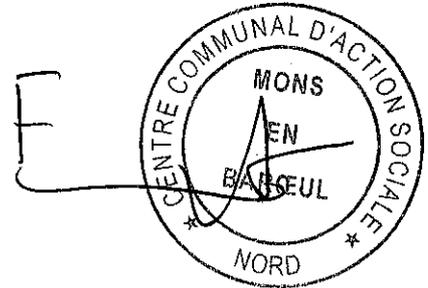
Selon les statuts de l'U.D.C.C.A.S., le C.C.A.S. doit désigner, au sein de son conseil d'administration, un administrateur en charge de le représenter lors des assemblées générales annuelles.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de désigner, parmi les administrateurs, du C.C.A.S, le membre titulaire en charge de le représenter lors des assemblées générales.

Titulaire : Mme Diana Da Conceicao
Suppléante : Mme Brigitte Adgnot

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du CCAS





**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 23 JUIN 2020**

**1/7 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU C.C.A.S. ET DE SON
SUPPLÉANT AU SEIN DE L'U.D.C.C.A.S.**

Depuis 2003, le C.C.A.S. cotise auprès de l'Union Départementale des C.C.A.S.

Selon les statuts de l'U.D.C.C.A.S., le C.C.A.S. peut candidater afin de faire partie du conseil d'administration de l'U.D.C.C.A.S. du Nord

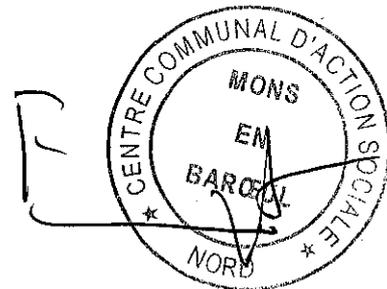
Il est proposé aux membres du conseil d'administration de désigner parmi les administrateurs du C.C.A.S., le membre titulaire et le membre suppléant qui représenteront le C.C.A.S. au sein du conseil d'administration de l'U.D.C.C.A.S..

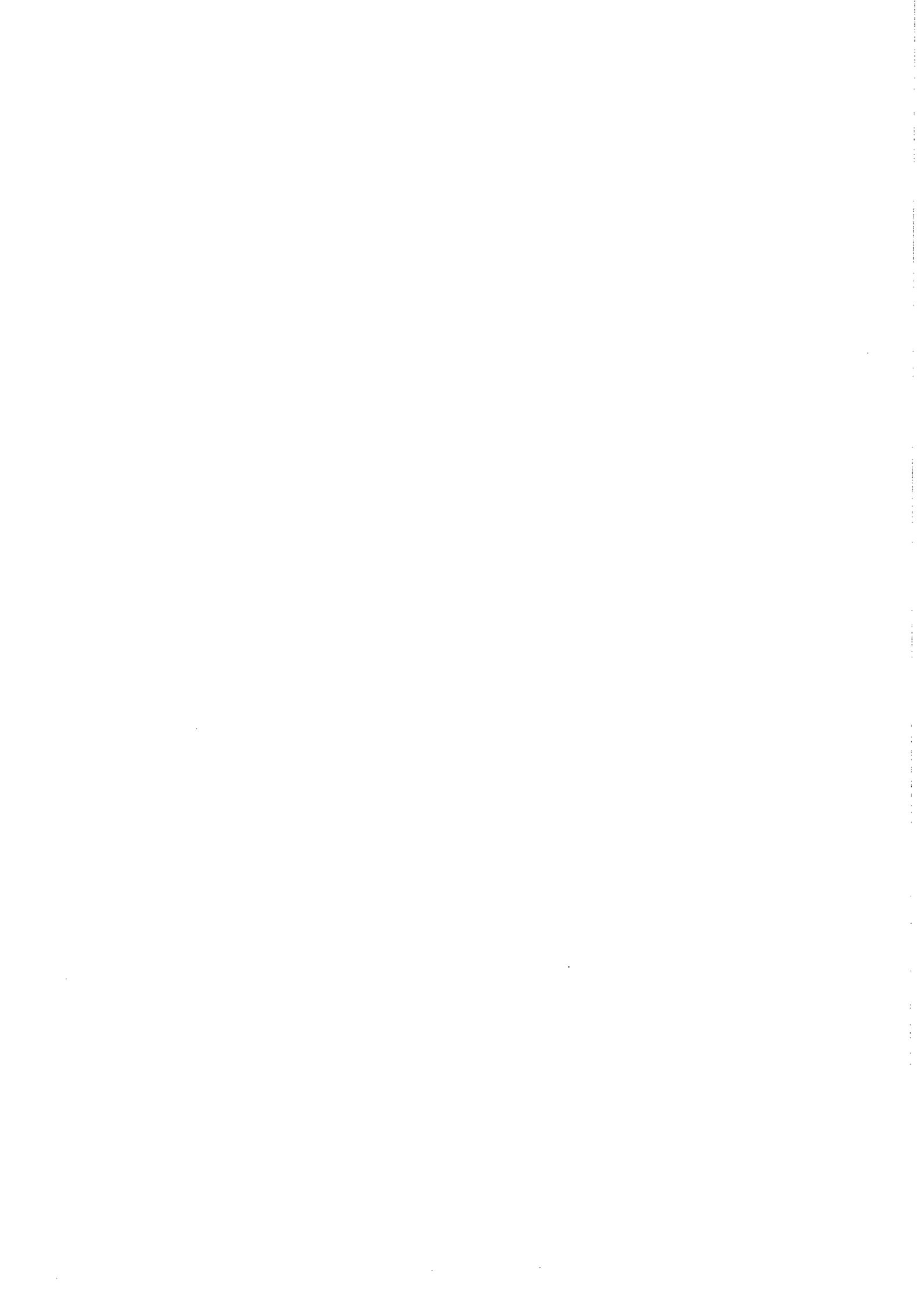
Titulaire : Diana Da Concaicao

Suppléante : Brigitte Adgnot

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du CCAS





CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 23 JUIN 2020

1/8 – FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR
L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite au renouvellement du Conseil d'Administration, il est nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) conformément aux articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

La CAO est une instance compétente pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens.

L'article L1411-5 du CGCT expose les modalités de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection se fait au scrutin de liste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Avant de procéder à la désignation des membres de la commission, il appartient au Conseil d'Administration, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

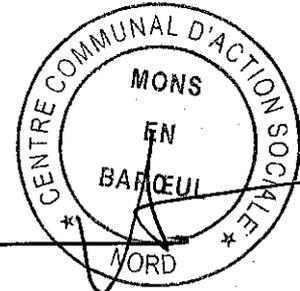
Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de fixer les conditions suivantes :

- les listes sont à déposer auprès du Maire juste avant l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du CGCT
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les présentes modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du CCAS



CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 23 JUIN 2020

1/9 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DES MARCHES PUBLICS

L'article L1414-2 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de constituer une Commission d'Appel d'Offres pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens.

L'article L1411-5 du C.G.C.T. dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, de l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, en qualité de Président, et de cinq membres titulaires, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, également, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La Commission d'Appel d'Offres ainsi élue est une commission à caractère permanent.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder au vote des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

1^{ère} liste :

- Titulaires :
- Mme Diana Da Concaicao
 - Mme Brigitte Adgnot
 - Mme Rosemonde Doignies
 - M Claude Gery

- Suppléants :
- Mme Isabelle Veteau
 - Mme Nadège Dupont
 - Mme Myriam Leconte
 - Mme Michele Bergogne

Mme Yvette Baesen

Mme Lorraine Puget

2de liste :
Mme Ghislaine Beauvois

1^{ère} liste : 16 voix
2de liste : 1 voix

Sont élus :
Titulaires :
Mme Diana Da Concaicao
Mme Brigitte Adgnot
Mme Rosemonde Doignies
M Claude Gery

Suppléants :
Mme Isabelle Veteau
Mme Nadège Dupont
Mme Myriam Leconte
Mme Michele Bergogne

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du CCAS

